

## CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT DE « CABINET VETERINAIRE DES CERISIERS, 5A RUE DES MERISES 17230 VILLEDoux »

Les conditions générales de fonctionnement sont disponibles sur demande à l'accueil, ou par voie dématérialisée sur le site [www.veterinaireDESCERISIERS.fr](http://www.veterinaireDESCERISIERS.fr)

Les actes effectués au sein du cabinet vétérinaire des cerisiers sont soumis aux présentes CGF.

### MENTIONS OBLIGATOIRES

#### APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS ET ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITÉES

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2015, le Cabinet des Cerisiers répond à l'appellation Cabinet Médico-Chirurgical pour animaux de compagnie.

Il se situe 5a rue des Merises 17230 Villedoux, et peut être contacté par courrier, par téléphone au 05.17.81.13.03 ou par mail à l'adresse [contact@veterinaireDESCERISIERS.fr](mailto:contact@veterinaireDESCERISIERS.fr)

#### SOCIÉTÉS D'EXERCICE ET RESEAUX PROFESSIONNELS

Le Dr HESS Loriane est l'unique associée de la SELURL HESS.

#### HORAIRE D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

L'établissement sera ouvert aux horaires suivantes :

Lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h-12h 14h-18h

Samedi : 09h-12h

Fermé le mardi.

Les chats et petits animaux doivent être contenus dans une boîte de transport ou un contenant fermé adapté, et les chiens doivent être tenus en laisse lors de leur passage dans l'établissement.

#### PERSONNEL AFFECTÉ AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire : Loriane Hess, Doctorat vétérinaire n° 28128, titulaire du CEAV de Médecine interne des Animaux de Compagnie.

#### PRESTATIONS EFFECTUÉES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Le cabinet est en mesure de vous proposer les prestations suivantes :

- ◆ Consultations de médecine générale, pédiatrique, ou gériatrique
- ◆ Chirurgie de convenue et des tissus mous avec anesthésie gazeuse
- ◆ Analyses sanguines biochimiques
- ◆ Dentisterie générale
- ◆ Imagerie médicale : radiographie numérique et échographie abdominale

#### SURVEILLANCE DES ANIMAUX HOSPITALISÉS

En dehors des heures d'ouverture, les animaux hospitalisés font l'objet d'une surveillance ponctuelle adaptée à leur pathologie. Une présence continue n'est pas assurée sauf si l'état de l'animal le nécessite.

---

## PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

Le cabinet assure ses astreintes 7j/7 et 24h/24. Le service de garde est joignable au numéro habituel.

---

## ESPECES TRAITEES

- ◆ Chiens
- ◆ Chats
- ◆ NAC ( Lapin, cobaye)

Le cabinet n'est pas à même de traiter les espèces non citées, et en particulier les animaux de rente, les équidés et les oiseaux. En cas de besoin pour ces espèces, vous pouvez joindre les cliniques suivantes :

- ◆ Clinique vétérinaire St Roch – La Rochelle
- ◆ Clinique vétérinaire des Mizottes – Chaillé les marais

---

## CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs principaux sont disponibles au format papier sur demande du client.

Les prestations correspondent à la somme des actes (chirurgicaux et médicaux) et des produits délivrés, et donnent lieu à la délivrance d'une facture détaillée.

Lorsqu'il n'est pas possible de fixer un tarif unique pour une prestation donnée, un devis est remis au client et chaque dépassement de palier donne lieu à une nouvelle acceptation du client.

---

## LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le Client peut s'adresser au

*Conseil Régional de l'Ordre Vétérinaire de Nouvelle-Aquitaine :*  
*40 rue de Belfort, 33000 Bordeaux*  
*Tél : 05 56 24 56 93*  
*cro.nouvelle-aquitaine@veterinaire.fr*

---

## RCP

Compagnie d'assurance en charge de la Responsabilité Civile Professionnelle du Cabinet :

*La Médicale*  
*1 rue alphonse de Saintonge*  
*17000 La Rochelle*

---

## LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs : nom des titulaires de l'établissement de soins.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

---

## MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

Conformément à l'article L. 152-1 du Code de la consommation, en cas de litiges de la consommation vous pouvez contacter le médiateur dont nous relevons à l'adresse internet suivante : <https://www.veterinaire.fr/mediation-de-la-consommation/comment-saisir-le-mediateur-de-la-consommation>